

## **SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2001**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mercredi le dix-neuvième jour du mois de décembre en l'an deux mille un, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20:00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**  
Monsieur Jean Lecours

**LES CONSEILLERS :**  
Jean Lafleur  
Berchmans Dancause  
Michel Routhier  
Jean-Pierre Ducruc  
Sylvain Boulianne  
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 20 citoyens.

### **ORDRE DU JOUR**

Prière - Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2002 pour Sainte-Croix
  - Fonds des activités financières et d'investissement
  - Programme triennal d'immobilisations 2002, 2003 & 2004
- 3) Adoption du règlement numéro 307-2001 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2002, en remplacement du règlement numéro 284-2000 originaire du règlement numéro 10-1966
- 4) Adoption du règlement numéro 308-2001 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2002

Levée de l'assemblée

#### 375-2001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2002 POUR SAINTE-CROIX**

#### 376-2001 **FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'INVESTISSEMENT**

##### **REVENUS**

Taxes	\$ 1 675 195,
Paiements tenant lieu de taxes	139 799,
Autres revenus de sources locales	95 358,
Transferts	<u>149 207,</u>
<b>Total:</b>	<b>\$ 2 059 559,</b>

##### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	\$ 334 749,
-------------------------	-------------

**SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2001**

Sécurité publique	257 542,
Transport	303 935,
Hygiène du milieu	389 750,
Santé et bien-être	46 585,
Aménagement, urbanisme et développement	62 470,
Loisirs et culture	232 544,
Frais de financement	150 358,
<b>Sous-total:</b>	<b>\$ 1 777 933,</b>

**AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Remboursement de la dette à long terme	\$ 225 442,
Transfert aux activités d'investissement	83 545,
<b>Sous-total:</b>	<b>\$ 308 987,</b>

**TOTAL:** **\$ 2 086 920,**

**EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES  
AVANT AFFECTATIONS**

**\$ 27 361,**

**AFFECTATIONS**

Surplus accumulé affecté	\$ - 75 150,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	47 789,

**Total:** **\$ - 27 361,**

**EXCÉDENT NET** **\$ 0,**

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2002 telles que présentées.

377-2001

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2002, 2003 & 2004**

<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>ANTÉR.</u></b>	<b><u>2002</u></b>	<b><u>2003</u></b>	<b><u>2004</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
Administration générale		3 000			3 000
Sécurité publique		10 195			10 195
Transport	3 886	247 600	530 000	60 000	841 486
Hygiène du milieu	380 190	717 401	560 000		1 657 591
Développement		1 750			1 750
Loisirs et culture		6 000			6 000
<b>Total :</b>	<b>384 076</b>	<b>985 946</b>	<b>1 090 000</b>	<b>60 000</b>	<b>2 520 022 \$</b>

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 2 520 022 \$.

378-2001

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2001 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2002, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2000 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-1966**

**ATTENDU QUE** les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement # 284-2000 amendant le règlement # 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

**ATTENDU QUE** ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article # 557 (3<sup>o</sup>) a) du Code municipal du Québec, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles # 22, 23, 24 et 30 du règlement # 10-1966;

**ATTENDU QUE** ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services

## **SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2001**

municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2002;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil, tenue le 17 décembre 2001 ;

### **IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ:**

par Michel Routhier

### **APPUYÉ:**

par Jean Lafleur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement # 307-2001 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**QUE** le règlement portant le numéro 307-2001 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long récit.

**QUE** le règlement numéro 307-2001 entrera en vigueur conformément à la loi.

379-2001

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2001 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2002**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article # 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2002;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 17 décembre 2001 ;

### **IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :**

par Michel Cameron

### **APPUYÉ :**

par Sylvain Boulianne

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement # 308-2001 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**QUE** le règlement portant le numéro 308-2001 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long récit.

**QUE** le règlement numéro 308-2001 entrera en vigueur conformément à la loi.

**SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2001**

380-2001      **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de lever la présente session à 20:43 heures.

---

Jean Lecours, maire

---

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier